

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023
Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 21 De votants : 26 Rapporteur : Pascale MORETTI	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir à Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 23/152

REGLES DE TARIFICATION RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonçant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités fixant le régime d'occupation des salles communales,

Vu l'article L2125-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public et énonçant les exceptions permettant d'octroyer la gratuité ainsi qu'un tarif préférentiel au bénéfice du contribuable dans le cadre d'un Service Public Administratif (SPA), dans le respect du principe d'égalité,

Vu la décision N° 2022/27 modifiant les tarifs de location des salles communales,

Considérant la nécessité d'homogénéiser les tarifs appliqués, afin de disposer d'une grille tarifaire cohérente portant sur les salles et équipements sportifs mis à disposition, tenant compte de la taille, de la capacité d'accueil et des équipements fournis.

Considérant par ailleurs la nécessité d'établir des règles tarifaires conformes au principe d'égalité, eu égard à la jurisprudence constante s'agissant de la mise à disposition des salles et des équipements communaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

De VALIDER les règles de tarification suivantes, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- La mise à disposition d'une salle ou d'un équipement sportif communal(e) donne lieu au paiement d'un tarif et de ses conditions, fixés au titre de la présente délibération et figurant dans l'annexe jointe.
- La gratuité, hors gymnase, sera appliquée au bénéfice exclusif :
 - a) des associations à but non lucratif œuvrant pour l'intérêt local et ayant un intérêt social et/ou humanitaire,
 - b) des partenaires de la commune d'Autrans – Méaudre en Vercors, à savoir la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres, le Parc Naturel Régional du Vercors, l'OTI,

- Les associations à but non lucratif ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, pourront occuper à titre gratuit une salle communale (hors gymnase) pour réaliser leurs réunions annuelles d'Assemblée générale et de Conseil d'administration, loto, bourse (à savoir la vente de produits permettant le gain de recettes pour l'association), et spectacle de Noël et de fin d'année à la condition que ce spectacle soit totalement gratuit.
- Un tarif réduit de 50% sera accordé au bénéfice de l'utilisateur ayant la qualité de contribuable de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sur production d'un justificatif fiscal.

De **VALIDER** la grille tarifaire proposée ci-dessous, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, :

1/ TARIFS FORFAITAIRES

	Gymnase	Salles des fêtes Autrans Méaudre		Salles des mariages Autrans ou Méaudre	Salles des sports	Salle hors sac Méaudre RDC 1 ^{er} étage		Autres salles
1 ou 2 heures	60	60	60	50	60	30	60	60
1/2 journée	100	70	240	100	100	50	100	100
Journée (8h) ou soirée semaine	150	100	400	170	150	90	170	150
Forfait 3 jours, fériés, WE	300	750	1300	500	300	150	500	300
Jour supplémentaire	110	70	110	150	110	75	150	110
Activité sur l'année : 1 créneau hebdomadaire = 2H								
- 1 ou 2 créneaux	240	240	240	240	240	Pas de mise à disposition possible		240
- Entre 3 et 4 créneaux	240	Pas de Mise à disposition possible	Pas de Mise à disposition possible	Pas de Mise à disposition possible	440			440
- Au-delà de 4 créneaux	240	Pas de Mise à disposition possible	Pas de Mise à disposition possible	Pas de Mise à disposition possible	500			500

2/ CAUTIONS

Le système de caution ci-dessous sera mis en œuvre dans le cadre de la mise en place d'une régie d'avance et de recette, faisant l'objet d'un arrêté du maire.

Une caution de 300 € sera appelée pour toute réservation effectuée à partir d'une ½ journée.

Retenues sur caution :

- ➔ **Dégradation des locaux / matériels par l'occupant** : le montant retenu correspondra au coût des travaux rendus nécessaires dans le cadre d'une réparation.
- ➔ **Nettoyage défectueux ou non réalisé** : Un coût forfaitaire de 180 € sera retenu.
- ➔ **Perte de clé ou de badge** : Un coût forfaitaire de 65 € sera retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les règles de tarification sous-exposées, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **VALIDE** la grille tarifaire proposée, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou convention s'y rapportant,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.